

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-3-2-8

**Service consulté**

ADT

**RESEAU DES OFFICES DE TOURISME ALSACE (RESOT)  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008**

Résumé : *Il est proposé d'attribuer une subvention de 31 850 € au Réseau des Offices de  
Tourisme Alsace (RESOT) pour son fonctionnement en 2008.*

I- Présentation de la structure

Il existe au niveau alsacien 63 Offices de Tourisme (OT) ou Syndicats d'Initiatives (SI) qui assurent l'accueil, l'information touristique, l'organisation des animations locales, la promotion et la commercialisation.

Jusque fin 2006 trois structures fédéraient ces offices de tourisme :

- FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE ;
- UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR ;
- UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG.

En 2005, il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organisme unique.

C'est ainsi que la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace (RESOT) a été créée le 6 octobre 2006, par dissolution des trois structures existantes et création d'une nouvelle association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## II - Les missions et actions du RESOT en 2008

Les missions prévues par l'association en 2008 sont les suivantes :

### A. L'animation du réseau

Il s'agit de favoriser les échanges d'expériences, le travail collaboratif, les réflexions communes et la mutualisation de services entre les OT, soit aux échelles territoriales pertinentes pour les actions envisagées, soit en fonction de la thématique de travail. Cela permet de répondre aux défis de la qualité de l'accueil et de relayer efficacement les stratégies ou politiques mises en place au niveau des instances régionales départementales et locales.

Le RESOT envisage dans ce cadre la rédaction d'un « livre blanc » à échéance du printemps 2008 portant sur l'avenir des offices de tourisme et de leurs métiers.

### B. Le LEI

Le LEI (Lieu d'Echange et d'Information), rassemble, consolide et valorise de manière homogène toute l'information touristique recensée sur le terrain par les OT, le réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA), l'association des Musées locaux, le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, etc., soit une centaine de partenaires.

Il forme la base d'information touristique qui alimente plus de 50 sites Internet et qui permet de rationaliser et faciliter les éditions d'une vingtaine de brochures.

Le RESOT souhaite des améliorations portant sur l'enrichissement et la qualification des contenus et sur le développement de nouveaux services aux touristes permettant de valoriser davantage la base de données.

### C. La formation professionnelle

Le RESOT est chargé d'assurer le suivi des plans de formation du personnel des OT.

### D. La démarche qualité

La mission du RESOT est d'animer une démarche de qualité collective aux OT alsaciens, en s'appuyant sur la marque Qualité Tourisme France, développée par le Ministère et dont l'attribution pour les OT a été confiée à la Fédération Nationale des OT en tant que tête de réseau.

Le référentiel national qui liste des engagements à tenir pour obtenir la marque sera complété par des critères "alsaciens", en fonction des actions spécifiques menées ou à mener par les OT (ex : Noël, LEI, Rhin vivant, actions territoriales, ...).

### E. Les opérations thématiques

Ce sont des opérations variées, menées en partenariat à la demande des collectivités ou des membres du RESOT : Noël, Rhin Vivant, enquête marketing des clientèles avec l'Observatoire Régional du Tourisme, carte touristique, etc.

### F. Les meublés

Pour mémoire, le RESOT était chargé en 2007 du classement des meublés et de la labellisation Clévacances. Il bénéficiait à ce titre d'une subvention du Département du Haut-Rhin à hauteur de 20 000 €, qui s'ajoutait à la subvention de fonctionnement.

A compter de 2008, le Département a souhaité encourager, en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme, la création (actuellement en cours) d'une association de propriétaires, à l'instar de la structure qui existe concernant le label « gîtes ». Une subvention à ce titre n'est donc plus sollicitée pour 2008.

### III - La demande de subvention de l'Association RESOT

Le budget prévisionnel de l'association RESOT s'établit à 589 000 € pour 2008, montant quasiment équivalent au budget 2007.

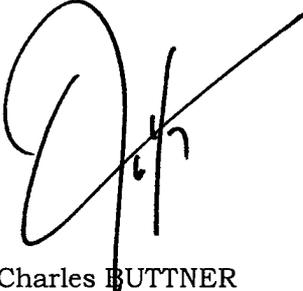
Le Département du Haut-Rhin est sollicité pour 2008 à hauteur de 32 000 €, soit 2,4 % de plus que la subvention de fonctionnement accordée en 2007, qui s'élevait à 31 230 €.

Il est proposé d'accorder une subvention en augmentation de 2 % par rapport à la subvention accordée l'année précédente, soit un montant de 31 850 €. La Région sollicitée à hauteur de 325 000 € prévoit de manière équivalente une augmentation de 2 % de sa subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 31 850 € au RESOT-Alsace pour le fonctionnement de l'association en 2008 ;
- d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer ;
- de prélever la dépense correspondante d'un montant de 31 850 €, sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur du RESOT-Alsace  
(Réseau des Offices de Tourisme – Alsace)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 16 novembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Réseau des Offices de Tourisme – Alsace, sis 4 boulevard Foch – 67600 SELESTAT, représentée par M. Patrick TONON, Président,

ci-après désigné "RESOT-Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Jusque fin 2006 existaient trois organismes fédérateurs des offices de tourisme alsaciens : la FROT-SI Alsace (Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative d'Alsace) à SAVERNE, l'UDOT-SI du Haut-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Haut-Rhin) à COLMAR, et l'UDOT-SI du Bas-Rhin (Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Bas-Rhin) à STRASBOURG.

En 2005, il a paru opportun que l'action collective conduite par les 2 UDOT-SI et la FROT-SI soit pilotée par un organe unique.

C'est ainsi qu'a été créée la structure RESeau des Offices du Tourisme d'Alsace (RESOT-Alsace), le 6 octobre 2006, par trois assemblées générales de dissolution (les deux UDOT-SI 67 et 68 et la FROT-SI) et une assemblée constitutive (RESOT-Alsace). Ces dissolutions et cette création sont effectives depuis le 1er janvier 2007.

Les missions assurées par cette nouvelle structure reprend une partie des actions qui étaient menées par les trois structures précédentes : l'animation du réseau, le LEI (Lieu d'Echange et d'Informations), la formation professionnelle, la démarche qualité auprès des membres, ainsi que les opérations thématiques.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement du RESOT-Alsace au moyen d'une subvention annuelle.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 31 850 € qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du RESOT-Alsace.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions allouées seront versées comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme,
- un solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation d'un bilan intermédiaire au 30 juin 2008.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03261 00020160101 11 – Crédit Mutuel du Brand/Turckheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU RESOT-Alsace**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le RESOT-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2008, soit jusqu'au 31/12/2008.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le RESOT-Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le RESOT-Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du RESOT-Alsace.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le .....

Le Président du RESOT-Alsace

Le Président du Conseil Général

Patrick TONON

Charles BUTTNER